

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6790 — Mittal Investments/Certain UK Assets of Anglo American and Lafarge)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2012/C 360/07)

1. Le 16 novembre 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Mittal Investments Sàrl («Mittal Investments», Luxembourg) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de Tarmac SPV et de Lafarge SPV par achat d'actions. Tarmac SPV et Lafarge SPV sont des entités ad hoc créées par Anglo American plc («Anglo American», Royaume-Uni) et Lafarge SA («Lafarge», France), respectivement, afin de détenir les actifs que chaque entreprise doit vendre pour que l'autorité britannique de la concurrence autorise un projet d'entreprise commune entre Anglo American et Lafarge.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Mittal Investments: société d'investissement apparentée à ArcelorMittal SA, entreprise minière et sidérurgique exerçant ses activités au niveau mondial,
- Tarmac SPV et Lafarge SPV: entités ad hoc détenant des actifs utilisés pour la production d'adjuvants de béton, de calcaire de haute pureté, de ciment, d'asphalte et de béton prêt à l'emploi au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6790 — Mittal Investments/Certain UK Assets of Anglo American and Lafarge, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).